



DIJON MÉTROPOLE

NOUS, Président de Dijon Métropole,

VU :

- 1° le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.213-1 et suivants et L.211-2,
- 2° le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.213-2 et D213-13-1 relatifs aux modalités de visite des biens et aux délais supplémentaires,
- 3° le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9,
- 4° la délibération du Conseil Métropolitain de « Dijon métropole » en date du 19 décembre 2019, déposée en Préfecture le 20 décembre 2019, décidant l'approbation du Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains (PLUi-HD) et décidant l'instauration du droit de préemption urbain défini aux articles L.210-1 et suivants du Code de l'Urbanisme sur un périmètre correspondant au secteur sauvegardé de Dijon, ainsi qu'à l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbaniser du PLUi-HD,
- 5° la délibération du Conseil Métropolitain de « Dijon métropole » du 28 septembre 2023, déposée en Préfecture le 29 septembre 2023, portant délégation de compétences du Conseil au Président, notamment en ce qui concerne le droit de préemption urbain et l'autorisant en particulier à déléguer l'exercice de ce droit,
- 6° la déclaration d'intention d'aliéner déposée de façon dématérialisée le 05 février 2025 sur la plate-forme de Dijon métropole par Maître Xavier BLANQUINQUE, notaire à Gevrey Chambertin, concernant la vente de la maison d'habitation, libre d'occupation, d'une surface habitable de 108 m², située 36 avenue Roland Carraz à Chenôve et cadastrée section AM n°78 de 453 m², appartenant à Mme Evelynne BOULEY, moyennant le prix de deux cent vingt-cinq mille euros (225 000 €), avec une commission d'un montant de quinze mille euros TTC (15 000 € TTC) à la charge du vendeur, le notaire ayant précisé que cette commission est comprise dans le prix de 225 000 € (**ANNEXE 1**),
- 7° la demande de visite notifiée en LR/AR au propriétaire et au notaire, reçue par ces destinataires le 17 février 2025 et la visite intervenue le 21 février 2025 (**ANNEXE 2**).

ATTENDU :

- que l'aliénation ci-dessus visée entre dans le champ d'application du droit de préemption urbain,
- que Dijon Métropole peut déléguer son droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or, en application des dispositions du règlement d'intervention de l'EPFL.

ARRÊTONS :

- ARTICLE 1** « Dijon métropole » décide de déléguer son droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or, pour l'aliénation ci-dessus visée, ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner déposée de façon dématérialisée le 05 février 2025 sur la plate-forme de Dijon métropole par Maître Xavier BLANQUINQUE, notaire à Gevrey Chambertin concernant la vente de la maison d'habitation, libre d'occupation, d'une surface habitable de 108 m², située 36 avenue Roland Carraz à Chenôve et cadastrée section AM n°78 de 453 m², appartenant à Mme Evelyne BOULEY, moyennant le prix de deux cent vingt-cinq mille euros (225 000 €), avec une commission d'un montant de quinze mille euros TTC (15 000 € TTC) à la charge du vendeur, le notaire ayant précisé que cette commission est comprise dans le prix de 225 000 €.
- ARTICLE 2** Ampliation du présent arrêté sera notifiée par lettre recommandée avec avis de réception au mandataire, Maître Xavier BLANQUINQUE, notaire, 39 rue des Baraques – 21220 Gevrey Chambertin, au vendeur Mme Evelyne BOULEY demeurant 38 avenue de Spy – 21220 Gevrey Chambertin ainsi qu'à l'acquéreur inscrit dans la déclaration d'intention d'aliéner à savoir M. Khalid FAKHRDINE demeurant 16 rue Louise Michel – 21000 Dijon.
- Ampliation sera également notifiée par lettre recommandée avec avis de réception à l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or - 40 avenue du Drapeau – 21000 Dijon.
- ARTICLE 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté est déposé en Préfecture de la Côte d'Or et est publié sur les sites internet de « Dijon métropole » et de la Ville de Chenôve conformément aux articles L5211-3 et L2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Signature numérique le 11/03/2025
de François REBSAMEN
Président de Dijon métropole

